



# CADRE SANITAIRE

basé sur le CADRE SANITAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – Année scolaire 2022/2023

*(Document réalisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports en juillet 2022. Les prescriptions de la présente fiche sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.)*

*complété par la mise en place faite à l'école Jeanne d'Arc (et sans les prescriptions pour les établissements secondaires)*

## Contexte

→ Au cours de la précédente année scolaire, les écoles et établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire arrêté en lien avec les autorités sanitaires sur la base des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

→ Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

→ Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :

- ⊙ socle de mesures ;
- ⊙ **niveau 1 / niveau vert** ;
- ⊙ **niveau 2 / niveau jaune** ;
- ⊙ **niveau 3 / niveau orange** ;
- ⊙ **niveau 4 / niveau rouge**.

→ Ce document présente les mesures de fonctionnement prévues par le socle et les différents niveaux de protocole. Les renforcements opérés à chaque niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

→ Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national. La détermination du niveau applicable s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

## Préalable

→ Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

→ Il est rappelé aux parents :

- leur rôle dans le respect des gestes barrières. *Ces gestes doivent être expliqués et mis en place de manière permanente aussi à la maison.*

- qu'ils doivent surveiller l'apparition d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école.

- la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

- les moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel.

- la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.

- les numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements. La communication à distance est à privilégier.

→ Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

→ L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains.

## Doctrine d'accueil

→ L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

Accueil présentiel de tous les élèves.

Accueil présentiel de tous les élèves.

Accueil présentiel de tous les élèves.

Accueil présentiel de tous les élèves.

## Activités Physiques et Sportives

→ Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

Pas de restriction	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
--------------------	--	---	--

## Protocole de contact-tracing

→ Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.


## Appliquer les gestes barrières

→ Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

→ Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures




→ Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes.

→ Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. *Les dévidoirs d'essuie-mains sont réapprovisionnés quand les températures extérieures sont basses. Le séchage à l'air libre est privilégié quand les températures le permettent.*

→ À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire. *Le gel hydroalcoolique est systématiquement utilisé avant chaque récréation. Les autres lavages se font en fonction des possibilités en privilégiant le lavage des mains au lavabo. Seule une interdiction médicale avec certificat peut déroger à l'utilisation du gel à certains moments de la journée.*

	<p>→ Le lavage doit être réalisé à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* à l'arrivée à l'école</li> <li>* <i>après la garderie du matin</i></li> <li>* avant chaque repas</li> <li>* après chaque repas</li> <li>* avant chaque récréation</li> <li>* après chaque récréation</li> <li>* après être allé aux toilettes</li> <li>* à la sortie des classe à 16h35/45</li> <li>* <i>avant la garderie ou l'étude du soir</i></li> </ul> <p>→ Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.</p>				
	<p>→ L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves,</li> <li>* pendant chaque récréation,</li> <li>* au moment du déjeuner,</li> <li>* pendant le nettoyage des locaux,</li> <li>* au moins 5 minutes toutes les heures.</li> </ul> <p>→ Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.</p> <p>→ La mesure de la concentration en CO<sub>2</sub> à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air. Il est recommandé d'équiper les écoles et établissements scolaires de capteurs mobiles afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible. <i>L'école n'est pas équipée de ces capteurs pour l'instant.</i></p>				
 <p>Adultes</p>	<p>→ Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).</p> <table border="1" data-bbox="379 1563 1481 2040"> <tr> <td data-bbox="379 1563 655 2040">Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</td> <td data-bbox="655 1563 932 2040">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> <td data-bbox="932 1563 1208 2040">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> <td data-bbox="1208 1563 1481 2040">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> </tr> </table>	Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)
Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)		

	<p>→ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.</p>				
 <p>Enfants</p>	<p>→ Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable. Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="379 421 1481 896"> <tr> <td data-bbox="379 421 651 896">Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</td> <td data-bbox="651 421 938 896">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> <td data-bbox="938 421 1209 896">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> <td data-bbox="1209 421 1481 896">Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</td> </tr> </table> <p>→ Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.</p> <p>→ <i>Les enfants externes changent de masque en rentrant chez eux pour la pause méridienne.</i>  <i>Les enfants, qui déjeunent à l'école, ont un autre masque dans une pochette ou une boîte. Ils changent de masque en entrant en classe après la pause méridienne, sous la surveillance de l'adulte responsable du groupe.</i></p> <p>→ Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.</p>	Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)
Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)	Application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)		

## La limitation du brassage des élèves

→ Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Pas de limitation du brassage obligatoire	Limitation du brassage par niveau obligatoire	Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré
---	---	---	---

## Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

→ Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

→ Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
---	--	--	--